



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 467/2026
Date de la séance du CE : 6 mai 2026
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2026.BKD.224
Classification : Non classifié

Développement du centre de compétences BeLEARN pour la transition numérique dans le domaine de la formation ; crédit d'objet 2027–2028

1. Objet

Le crédit d'engagement demandé doit permettre aux trois hautes écoles bernoises de recevoir, pour la période 2027-2028, un financement initial d'un montant total de CHF 5,6 mio pour le développement du centre de compétences BeLEARN pour la transition numérique dans le domaine de la formation. De cette somme, il est prévu d'octroyer CHF 2,6 mio à la Haute école pédagogique germanophone, en sa qualité d'institution hôte, afin de garantir la mise à disposition d'une infrastructure commune, la coordination interuniversitaire et la collaboration avec les hautes écoles partenaires (l'École polytechnique fédérale de Lausanne et la Haute école fédérale en formation professionnelle). De plus, la Haute école spécialisée bernoise (BFH), l'Université de Berne (UniBE) et la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) recevront chacune un tiers de CHF 3 mio. Cette subvention est destinée aux tâches spécifiques aux hautes écoles, notamment l'élaboration de pôles de recherche sur des thèmes spécifiques. Il est également prévu de verser à la Direction des travaux publics et des transports (DTT) les charges liées à la location des locaux du hub BeLEARN. Le montant de ces charges a été approuvé par le Grand Conseil à la session de printemps 2026 en tant que composante d'un arrêté collectif (crédits d'engagement locations cantonales). Les dépenses totales sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction de l'instruction publique et de la culture ainsi que dans ceux de la Direction des travaux publics et des transports pour la période 2026-2028.

Cette dépense ne trouvant pas un appui suffisant dans la législation sur les hautes écoles, le Grand Conseil a adopté le 26 novembre 2025 la motion 067-2025 sur le soutien financier à BeLEARN. Le présent arrêté susceptible de référendum fait donc office de base légale aux contributions 2021-2028 pour le développement de ce centre de compétences. Sur le fond, le présent arrêté respecte les décisions du Conseil-exécutif en ce qui concerne le développement de BeLEARN.

2. Bases légales

- Article 57 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210) ;
- Articles 5, 50, 51 et 52 de la loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12) ;
- Articles 1, 4 et 5 de la loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411) ;
- Articles 2, 6 et 51 de la loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB436.11) ;

- Articles 1b, 5 et 6 de la loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91) ;
- Articles 22, 24, alinéa 1, lettre b, 27, 29, 30, alinéa 1, 31, 32 et 33 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0) ;
- Articles 27 et 30 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1) ;
- Mandat de prestations confié à la BFH par le Conseil-exécutif pour la période 2025-2028 ;
- Mandat de prestations confié à l'Université de Berne par le Conseil-exécutif pour la période 2026-2029 ;
- Mandat de prestations confié à la PHBern par le Conseil-exécutif pour la période 2026-2029 ;

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit d'une dépense unique (art. 27 LFin) et nouvelle (art. 30, al. 1 LFin).

4. Montant déterminant du crédit

Coût total du projet BeLEARN (= montant déterminant du crédit en vertu de l'art. 29 LFin)	CHF 22 mio
./. contributions déjà versées par le Conseil-exécutif dans le cadre des subventions cantonales octroyées annuellement aux trois hautes écoles bernoises en faveur du projet BeLEARN (années 2021-2026) *	– CHF 15,8 mio
./. dépenses déjà autorisées par le Conseil-exécutif et le Grand Conseil pour le loyer du hub en faveur du projet BeLEARN (années 2026-2028) **	– CHF 0,6 mio
Montant du crédit à approuver (= montant du crédit restant sur lequel le Grand Conseil peut encore statuer au moment de son examen)	CHF 5,6 mio

** Loyer des années 2022 à 2025 inclus. Le montant du financement du loyer qui s'élève annuellement à environ CHF 200 000 a été imputé, pour la période 2022-2025, à la part des subventions pour l'exploitation du centre de compétences BeLEARN (ACE 850/2022) et crédité à la DTT sous la forme d'une facturation interne. À partir de 2026, le montant alloué pour le financement du loyer du hub situé à la Laupenstrasse 19 et utilisé conjointement par les hautes écoles a été imputé au budget de la DTT.*

*** Les dépenses pour la location des locaux ont été autorisées par l'ACE 850/2022 du Conseil-exécutif (pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2027, montant annuel de CHF 198 151) et par l'arrêté du Grand Conseil du 4 mars 2026 (pour la période allant du 1^{er} juillet 2027 au 30 juin 2032, montant annuel de CHF 211 730 ; voir ACE 1215/2025) en tant que partie intégrante de l'arrêté collectif pour les crédits d'engagement de locations cantonales à prolonger.*

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Nature du crédit : Crédit d'objet
Exercices : 2027-2028
Groupe de produits : 4482900001 (Enseignement supérieur)
Compte : 363400000 (Subventions aux entreprises publiques)

Pour la période 2027-2028, un montant annuel de CHF 2,8 mio est inscrit au budget 2026 et au plan intégré mission-financement 2027-2029 de la Direction de l'instruction publique et de la culture.

Les contributions sont versées aux hautes écoles bernoises conjointement aux subventions cantonales annuelles. S'agissant des subventions de BeLEARN, les arrêtés du Conseil-exécutif renvoient au présent arrêté du Grand Conseil.

Les dépenses pour la location des locaux autorisées par l'arrêté du Grand Conseil du 4 mars 2026 (pour la période 2027-2032, montant annuel de CHF 211 730) ont été imputées au groupe de produits « Gestion des biens immobiliers » de la Direction des travaux publics et des transports, en tant que partie intégrante de l'arrêté collectif pour les crédits d'engagement de locations cantonales à prolonger.

Il est prévu de verser le crédit soumis à autorisation comme suit :

Groupe de produits « Enseignement supérieur » (Direction de l'instruction publique et de la culture)

	Année 2027	Année 2028
Contribution pour le développement du centre de compétences BeLEARN (pour les tâches spécifiques aux hautes écoles)	CHF 1 500 000	CHF 1 500 000
<i>pour la BFH :</i>	<i>CHF 500 000</i>	<i>CHF 500 000</i>
<i>pour l'UniBE :</i>	<i>CHF 500 000</i>	<i>CHF 500 000</i>
<i>pour la PHBern :</i>	<i>CHF 500 000</i>	<i>CHF 500 000</i>
Contribution pour la mise en place de BeLEARN (pour l'institution hôte)	CHF 1 300 000	CHF 1 300 000
<i>(contribution pour la PHBern pour les tâches inter-universitaires)</i>		
	CHF 2 800 000	CHF 2 800 000

6. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil